

A PLUS DANS LE BUS

Société par Actions Simplifiée
Au capital de : 5.000 €
Siège social : SASSENAGE (38360)
19 rue de la République

L'AN DEUX MILLE VINGT-SIX,
ET LE VINGT-TROIS MARS A ONZE HEURES,

LES SOUSSIGNES :

- **Monsieur Arnaud BREBION**
Né à LE MANS (72), le 2 février 1976
Demeurant à SASSENAGE (38360) – 19 rue de la République
De nationalité française,
- **Madame Nathalie BRILLANT**
Née à LE MANS (72), le 3 mai 1977
Demeurant à SASSENAGE (38360) – 19 rue de la République
De nationalité française,

Agissant en qualité d'associés de la Société A PLUS DANS LE BUS, Société par Actions Simplifiée au capital de 5.000 euros divisé en 500 actions de 10 euros, décide de procéder à la nomination du premier Président, à la fixation de sa rémunération et de ses pouvoirs.

1/ NOMINATION DU PRESIDENT

Les associés nomment en qualité de Président de la Société :

- **Monsieur Arnaud BREBION**
Né à LE MANS (72), le 2 février 1976
Demeurant à SASSENAGE (38360) – 19 rue de la République
De nationalité française,

Cette nomination est faite sans limitation de durée.

Le Président exercera ses fonctions dans les conditions fixées par la loi et par l'article 13 des statuts.

Le Président ainsi nommé déclare d'une part, accepter les fonctions qui lui sont conférées et, d'autre part, n'être frappé d'aucune des interdictions ou déchéances édictées par la loi pour l'assainissement des professions commerciales.

2/ REMUNERATION DU PRESIDENT

Les associés décident que le Président exercera ses fonctions à titre gratuit jusqu'à décision contraire des associés.

Le Président aura droit au remboursement, sur justificatifs, de ses frais de représentation et de déplacement.

Ces traitement et frais seront portés en charges d'exploitation.

3/ POUVOIRS DU PRESIDENT

En sa qualité de Président, Monsieur Arnaud BREBION assumera, sous sa responsabilité, la direction de la société et représentera celle-ci à l'égard des tiers, dans les conditions fixées par la Loi et l'article 13 des statuts.

Il est investi dans les limites légales et statutaires, des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la Société.

4/ NOMINATION DU DIRECTEUR GENERAL

Les associés nomment en qualité de Directeur Général de la Société :

- **Madame Nathalie BRILLANT, épouse BREBION**
Née à LE MANS (72), le 3 mai 1977
Demeurant à SASSENAGE (38360) – 19 rue de la République
De nationalité française,

Cette nomination est faite sans limitation de durée.

Le Directeur Général exercera ses fonctions dans les conditions fixées par la loi et par l'article 14 des statuts.

Le Directeur Général ainsi nommé déclare d'une part, accepter les fonctions qui lui sont conférées et, d'autre part, n'être frappée d'aucune des interdictions ou déchéances édictées par la loi pour l'assainissement des professions commerciales.

5/ REMUNERATION DU DIRECTEUR GENERAL

Les associés décident que le Directeur Général exercera ses fonctions à titre gratuit jusqu'à décision contraire des associés.

Le Directeur Général aura droit au remboursement, sur justificatifs, de ses frais de représentation et de déplacement.

Ces traitement et frais seront portés en charges d'exploitation.

6/ POUVOIRS DU DIRECTEUR GENERAL

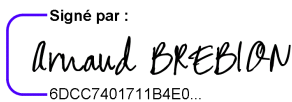
En sa qualité de Directeur Général, Madame Nathalie BREBION assumera, sous sa responsabilité, la direction de la société et représentera celle-ci à l'égard des tiers, dans les conditions fixées par la Loi et l'article 14 des statuts.

Elle est investie dans les limites légales et statutaires, des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la Société.

POUVOIRS

Tous pouvoirs sont accordés au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Monsieur Arnaud BREBION

Signé par :

6DCC7401711B4E0...

Madame Nathalie BREBION

Signé par :

3A2A63F64E50499...